

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2014

L'an deux mille QUATORZE et le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Absent(e)s : Madame Raymonde CHABERT, Messieurs MISTRE Fabien, ORTEGA Serge.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- N° 2014 006 du 07 octobre 2014 Budget de la commune réalisation d'un emprunt de 100 000 euros
- N° 2014 007 du 07 octobre 2014 Budget de la commune réalisation d'un emprunt de 38 000 euros
- N° 2014 008 du 23 octobre 2014 Marché de travaux rue de l'Île Avenant N°1,

Budget Principal : décision modificative

Délibération non prise

N°2014/117

Budget Eau & Assainissement : décisions modificatives n°1 et n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de l'Eau et de l'Assainissement afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil les décisions modificatives n° 1 en fonctionnement et 2 en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les décisions modificatives n° 1 en fonctionnement et 2 en investissement annexées à la présente délibération, telles que présentées par Monsieur le Maire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2014

Décision modificative N°1 : section de fonctionnement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
D	F	023	023		EAU	999	Virement à la section d'investissement	10 000,00
D	F	023	023		ASSAINI SSE	999	Virement à la section d'investissement	10 000,00
Total								20 000,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
R	F	70	704		ASSAINI SSE	999	Travaux	10 000,00
R	F	70	704		EAU	999	Travaux	10 000,00
Total								20 000,00 €

Décision modificative N°2 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
D	I	23	2313	10012	ASSAINI SSE	999	Constructions	25 000,00
D	I	23	2315	10011	ASSAINI SSE	999	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
D	I	23	2315	10011	EAU	999	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
Total								45 000,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
R	I	16	1641	ONA	ASSAINI SSE	999	Emprunts en euros	25 000,00
R	I	021	021	OPFI	EAU	999	Virement de la section d'exploitation	10 000,00
R	I	021	021	OPFI	ASSAINI SSE	999	Virement de la section d'exploitation	10 000,00
Total								45 000,00 €

N°2014/118

Taxe aménagement : Fixation du taux

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Cette taxe remplacera, au 1er janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire.

Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2014

nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : [Surface x Valeur forfaitaire (/m² de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune]

Les dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme prévoient que le conseil municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement les catégories de construction visées par ces dispositions.

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que le conseil municipal avait voté par délibération n° 2011/096 du 28 octobre 2011 un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, et qu'aucune exonération n'avait été décidée.

Elle rappelle également que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, sauf par délibération spécifique et motivée définissant certains secteurs par référence à un document graphique ainsi que le taux applicable à chacun de ce secteur,

DIT que cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

PRECISE que la présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

DIT que cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

N°2014/119

Taxe d'aménagement : majoration du taux pour le secteur dit des Angognes

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, annonce que cette délibération est une illustration de la délibération précédente sur le secteur des Angognes.

Les travaux envisageables pour l'urbanisation de ce quartier classé en zone A Urbaniser (Au) du PLU sont très importants : extension et renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, les réseaux existants étant insuffisants pour desservir l'intégralité des terrains potentiellement constructibles.

Elle attire également l'attention du Conseil sur le fait que la Loi ALUR vient renforcer la constructibilité.

Elle précise que la zone en question deviendra Urbanisable (U) à l'issue des travaux.

L'étude a consisté à faire une évaluation des travaux à réaliser et une évaluation de l'impact financier pour chaque candidat à la construction.

Le Maire et les Adjointes ont travaillé sur la détermination d'un taux de Taxe d'aménagement (TA) qui soit en adéquation avec les dépenses prévues, et propose au conseil municipal de voter un taux de TA de 20 % pour le quartier des Angognes situé actuellement en zone Au du PLU, et dont un plan est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur le secteur des Angognes tel que défini dans le plan joint,

DIT que cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

PRECISE que la présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

DIT que cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

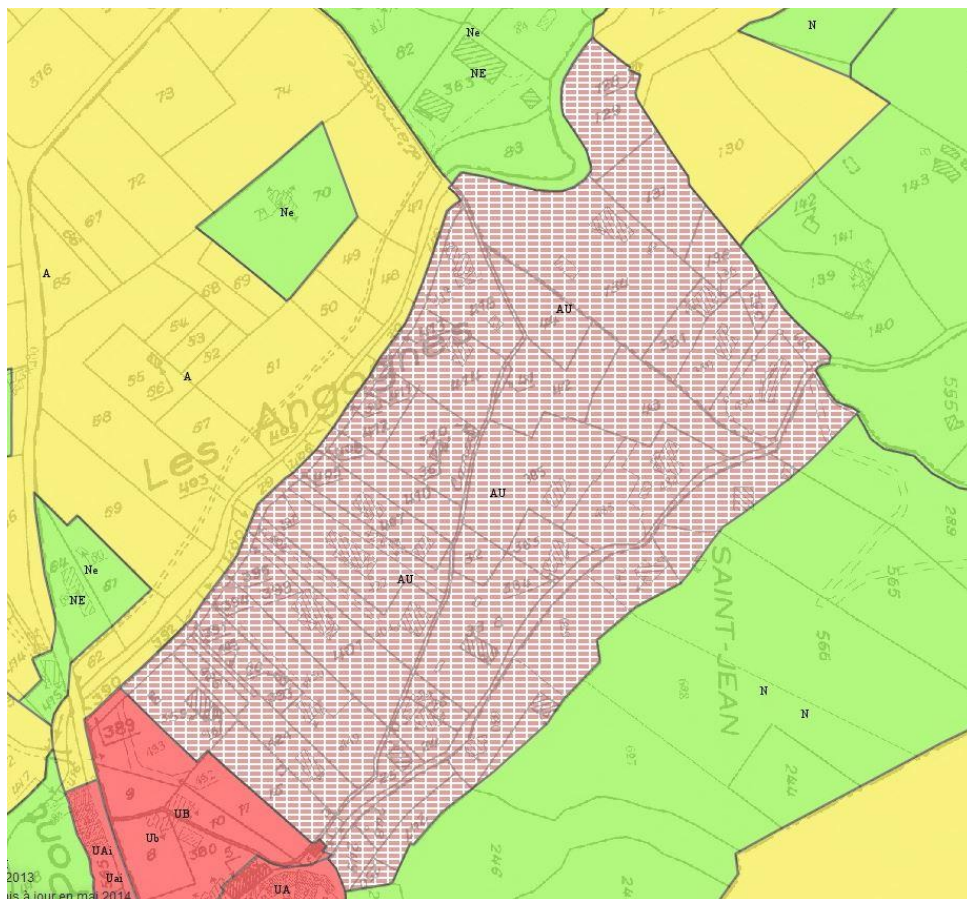
Monsieur DEMONCHAUX demande comment sera appliquée la taxe en cas d'agrandissement.

Monsieur le Maire répond que la taxe sera appliquée au taux de 20 % mais uniquement sur l'agrandissement.

Annexes plans :



Zone Au - objet de la délibération



N°2014/120

Tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2015.

Il propose de modifier les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2015 tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération:

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que figurant dans le rapport du maire au conseil, à partir du 1er janvier 2015.

DIT que les tableaux des tarifs communaux sont annexés à la présente délibération.

Monsieur MAIES dit que les tarifs des terrasses à l'année ne sont pas assez élevés, qu'il conviendrait de fixer un forfait annuel.

Madame PARENT demande si l'activité Pizza peut être considérée comme activité foraine.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retravailler sur les tarifs des terrasses.

Il est décidé de réétudier les tarifs des terrasses pour une présentation au conseil de janvier.

Annexe : 3 tableaux

Tarifs Eau et Assainissement

Délibération non prise

N°2014/121

Audit énergie. Aide aux particuliers : annulation de la délibération du 2013/86 du 20/09/2013

Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire, rappelle que par délibération 2013/086 du 20 septembre 2013 la commune avait décidé d'accorder une aide aux particuliers pour la réalisation d'un bilan énergétique, de 50 % maximum du montant TTC du bilan avec un plafond de 130,00 €.

Il rappelle les termes de la délibération sus citée :

Le bâtiment représente aujourd'hui 44% des consommations d'énergie en France, ce qui en fait le premier poste de dépense énergétique et également le premier gisement d'économies d'énergie pour l'avenir.

Les pouvoirs publics ont fait de la rénovation énergétique de l'habitat un des axes majeurs du débat sur la transition énergétique.

L'Agenda 21 « Correns 21 » en a fait une action emblématique et a incité les particuliers à jouer un rôle dans cette transition vers un parc immobilier vertueux énergétiquement.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2014

Par cette délibération la commune s'est engagée dans un programme d'aide aux personnes privées pour la réalisation d'un bilan énergétique, afin que chaque logement de la commune puisse bénéficier d'une expertise, conseils et informations sur les travaux de rénovation dans l'habitat, pour consommer moins, mieux et autrement.

Le bilan porte sur l'habitat, le chauffage, les installations électriques et éco-gestes et définit l'impact thermique, économique et écologique : description du logement et du style de vie, répartition des consommations par usage et estimation des déperditions énergétiques du logement,

Il est matérialisé par la remise d'un document d'études contenant outre les points cités ci-dessus, des préconisations d'éco-gestes et de travaux, un chiffrage des différents travaux, des propositions de solutions techniques (coût, retour sur investissement), une estimation des gains potentiels après réalisation des éco-gestes et travaux, une présentation de la performance énergétique et environnementale estimées du logement avant et après travaux, un accompagnement dans la priorisation des actions.

Il propose de reprendre cette délibération dans les mêmes termes, mais en fixant un nombre maximal de 20 aides accordées chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'opération « aides aux particuliers pour la réalisation d'un bilan énergétique » et d'attribuer une aide aux particuliers réalisant un bilan énergétique, tel que décrit dans le rapport du Maire, de 50 % maximum du montant TTC avec un plafond de 130,00 €,

DIT que pour bénéficier de cette aide le logement doit se situer sur le territoire de la commune,

DIT qu'une seule aide par logement pourra être accordée,

DONNE tout pouvoir à la commission d'aménagement pour étudier les dossiers et à Monsieur le Maire pour le versement de la dite aide aux particuliers dont le dossier sera retenu par la commission,

DIT que chaque année un maximum de 20 aides pourra être accordée,

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de la commune.

DIT que la délibération 2013/086 du 20 septembre 2013 est rapportée.

Monsieur VINCENT fait un compte rendu des actions 2014 : sur les 20 diagnostics réalisés, 4 ont été suivis de travaux. Un bilan sera réalisé 18 mois après chaque diagnostic

N°2014/122

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2014

Barrage de l'Ecluse du Fleuve ARGENS – Réparation des dégâts engendrés par la crue du 4 au 7 novembre 2011 – demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été prévu de réaliser des travaux de réparation sur le barrage de l'écluse du Fleuve Argens concernant les dégâts engendrés par la crue du 4 au 7 novembre 2011.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 84 659,00 HT euros.

Monsieur le Maire indique que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient être également financés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Auto-financement	16 931,80	20,00%
Agence de l'Eau	25 397,70	30,00%
Région	16 931,80	20,00%
DETR	25 397,70	30,00%
TOTAL	84 659,00	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de travaux de réparation sur le barrage de l'écluse du Fleuve Argens concernant les dégâts engendrés par la crue du 4 au 7 novembre 2011 pour un montant hors taxes de 84 659,00 €,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 25 397,70 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau de 25 397,70 €,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur de 16 931,80 €,

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2014/123

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2014

Aménagement de la place du Général de Gaulle, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville – demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été prévu de réaliser des travaux d'aménagement de la Place, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville.

Le montant estimatif des travaux se décompose comme suit :

<i>BUDGET</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Montant € TTC</i>
Principal	Travaux voirie Eclairage Public Mobilier Urbain	1 041 936	1 250 323
Eau et Assainissement	Travaux réseaux Eau et Assainissement	541 556	649 868
TOTAL		1 583 492	1 900 191

Cette opération d'investissement d'importance pourrait être divisée en tranches comme suit :

<i>BUDGET</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Montant € TTC</i>
Principal	1ère tranche : Travaux Place et rue de l'Eglise	765 578	918 694
Principal	2ème tranche : Travaux rues Entre les Estres et l'Enville	276 358	331 629
Eau et Assainissement	1ère tranche : Travaux Place et rue de l'Eglise	282 704	339 244
Eau et Assainissement	2ème tranche : Travaux rues Entre les Estres et l'Enville	258 853	310 623
TOTAL		1 583 492	1 900 191

Monsieur le Maire indique que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient être également financés par l'Agence de l'Eau, le Conseil Général du Var et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Il rappelle au Conseil Municipal que la commune a obtenu la garantie du Conseil Général du Var que le solde de l'enveloppe 2014 non utilisée sera reporté sur l'enveloppe 2015.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

<i>BUDGET</i>	<i>Financier</i>	<i>%</i>	<i>Montant € H.T.</i>
Principal	Conseil Général du Var DAT 2015 + reliquat 2014 sur la 1ère tranche	19,42%	148 700
Principal	Conseil Régional 2015 1ère tranche	40,00%	306 231
Principal	Autofinancement 1ère tranche	40,58%	310 647
Principal	Conseil Général du Var DAT 2016 2ème tranche	43,42%	120 000

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2014

Principal	Conseil Régional 2016 2ème tranche	25,00%	69 089
Principal	Autofinancement 2ème tranche	31,58%	87 268
Eau & Assainissement	Etat DETR 2015 1ère tranche	30,00%	84 811
Eau & Assainissement	Agence de l'Eau 1ère tranche	30,00%	84 811
Eau & Assainissement	Autofinancement 1ère tranche	40,00%	113 081
Eau & Assainissement	Etat DETR 2016 2ème tranche	30,00%	77 656
Eau & Assainissement	Agence de l'Eau 2ème tranche	30,00%	77 656
Eau & Assainissement	Autofinancement 2ème tranche	40,00%	103 541
TOTAL			1 583 492

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux d'aménagement de la Place, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville pour un montant hors taxes de 1 583 492 €,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 84 811 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau de 84 811 €,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général du Var au titre de la DAT 2015 de 148 700 €,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur de 306 231 €,

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR ainsi que des autres demandes de subvention et le taux réellement attribué,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

1. *INFORMATION sur le Fonds de Solidarité Locale 2015 (Région)*

Présenté par : Michaël LATZ

Monsieur le Maire indique que la commune peut être éligible au fond de solidarité local et qu'il conviendra de délibérer avant la fin janvier 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil des critères d'éligibilité des dossiers qui pourraient être présentés.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2014

Il est procédé à un appel à projets annuel dont la date de clôture pour 2015 devrait être fixée pour février. (Information Conseil Régional) *(Nota : d'ordinaire c'est fin novembre)*

Le Fonds de solidarité locale s'intéresse à tout type de projet d'équipement des communes nécessitant des fonds d'investissement et ne pouvant entrer dans les dispositifs d'intervention « classiques ».

1. Financement d'une seule opération par an.
2. Taux d'intervention maximal de 50 %.
3. L'opération ne doit pas avoir connu de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré complet.

QUESTIONS DIVERSES

Association LOU LABO :

Monsieur le Maire fait un point sur les activités de l'association.

Les différentes thématiques seront pilotées par 1 ou 2 chefs de file, accompagnés d'un prestataire de service pour des missions ponctuelles.

Un Conseil élargi va être créé, il invite les conseillers municipaux volontaires à s'y inscrire.

PAPI :

Madame RULLAN rappelle que cette compétence est dévolue à la Communauté de Communes du Comté de Provence via le Syndicat Mixte de l'Argens. La commune ne s'inscrit plus dans ce programme.

Réunion avec les commerçants pour la présentation du projet de travaux sur la place et les rues :

Madame RULLAN va préparer une note méthodologique.

Les élus sont invités à passer à la réunion Maire Adjoint précédant la présentation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20h30